TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Déclaration de suppression de dispositifs de l'année 2013
(à transmettre sans délai)

Mairie
2A, rue de l'Église
25300 DOUBS
COMMUNE DE DOUBS

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Domicile ou siège social : _____

_____

_____

_____

Téléphone :

Nature du dispositif (1)	Date de suppression du dispositif (2)	Surface unitaire du dispositif en m² (3)	Nombre de dispositifs	Tarif applicable au dispositif (4)	Calcul de la taxe en € au prorata temporis (5)
				TOTAL A PAYER	

Date et signature du contribuable :

(1) Préciser s'il s'agit d'une enseigne, d'une pré-enseigne numérique ou non numérique.
(2) Indiquer la date exacte de la suppression du dispositif.
(3) Arrondie au dixième de m² (les fractions inférieures à 0,05m² sont négligées et les fractions supérieures à 0,05m² sont comptées pour 0,1m².
(4) Voir les tarifs indiqués dans la notice explicative.
(5) Le calcul de la taxe en € au prorata temporis doit être opéré à partir du 1er jour du mois qui la suit la date de suppression du dispositif jusqu'au 31/12 de l'année.